

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juillet 2020

Présidence de Michèle RUBIROLA, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

20/0230/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Stade Orange Vélodrome - Convention avec la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du Stade Orange Vélodrome - Période 2020-2021

20-35805-DEPPGE

- 0 -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Deuxième ville de France et capitale du football, Marseille s'est dotée d'un stade reconfiguré, répondant aux standards des plus grands stades contemporains et européens.

Son utilisation par l'Olympique de Marseille était régie par une convention de mise à disposition triennale, approuvée en 2017, qui couvrait les saisons sportives 2017-2018 ; 2018-2019 et 2019-2020. Ces trois exercices ont notamment été marqué par le transfert de l'exploitation commerciale de l'Orange Vélodrome d'Arema à OM Opérations, filiale de la SASP Olympique de Marseille.

Cette convention est arrivée à terme au 30 juin 2020.

La crise sanitaire liée au Coronavirus, le report des élections municipales et le décalage de l'entrée en fonction de la nouvelle mandature n'ont pas permis d'organiser les échanges nécessaires à son amélioration. Il convient donc de conclure une nouvelle convention provisoire, couvrant la saison sportive 2020 - 2021, soit du 1^{er} août 2020 au 30 juin 2021, afin de sécuriser dans les plus brefs délai la reprise des matchs du Club résident, tout en laissant le temps aux parties d'adapter la convention pour les années à venir.

La convention qui proposée par le présent rapport, figurant en annexe, reprend donc les principaux éléments de la précédente convention 2017 – 2020, à savoir une redevance annuelle de l'Orange Vélodrome à 5 125 000 Euros de part fixe annuelle (c'est-à-dire la part fixe de 2017 augmentée de l'inflation), à laquelle s'ajoutera une part variable qui prendra en compte les recettes de la panneautique, l'ensemble de la billetterie et les hospitalités et pourra aller jusqu'à 4 millions d'Euros. Le loyer total sera ainsi plafonné à 9 millions d'Euros.

La SASP Olympique de Marseille obtient également l'autorisation de la Ville de Marseille de proposer et de financer des aménagements visant à valoriser le stade et à offrir à ses supporters des conditions d'accueil encore améliorées. Celle-ci obtiendra, en compensation, une réduction annuelle de son loyer de 20% de ces travaux, plafonnée à 333 333 Euros. Leur programme sera préalablement soumis à l'accord de la Ville, et s'effectuera dans le cadre du contrat de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du stade Orange Vélodrome pour la saison 2020 – 2021.

ARTICLE 2 La recette sera constatée sur le Budget annexe 02 VEL - nature 752.

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE
Signé : Michèle RUBIROLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LA MAIRE DE MARSEILLE**

Michèle RUBIROLA